

**THE PUBLIC ACCOUNTANTS COUNCIL FOR THE PROVINCE
OF ONTARIO/CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA
PROVINCE DE L'ONTARIO**

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU CONSEIL	3
NORMES DU CONSEIL	5
PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL	5
ÉVÉNEMENTS À RISQUE ET FACTEURS OPÉRATIONNELS IMPORTANTS	8
CADRE D'ESTIMATION DU RENDEMENT	8
GOUVERNANCE	11
MEMBRES DU CONSEIL PENDANT L'EXERCICE 2021.....	12
COMITÉS DU CONSEIL	14
RAPPORT DE GESTION	17
DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION.....	18
ÉTATS FINANCIERS.....	19
COORDONNÉES.....	27

À PROPOS DU CONSEIL

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une personne morale sans capital-actions prorogée en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* (la LEC). Le Conseil doit rendre compte au procureur général du gouvernement de l'Ontario (ci-après dénommé le « Ministre »). Les politiques et les décisions du Conseil doivent être indépendantes à la fois du gouvernement et de la profession d'expert-comptable afin de protéger au mieux l'intérêt public. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme six des onze membres du Conseil, y compris le président du Conseil, dont aucun ne peut être comptable, et les Comptables professionnels agréés de l'Ontario, ainsi que cinq membres du Conseil.¹ Tout comme la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, les dépenses de fonctionnement du Conseil sont financées par la profession d'autorégulation, et non par les fonds publics.

Lorsque le public s'appuie sur des renseignements financiers vérifiés de manière indépendante par un expert-comptable agréé, l'intérêt public prévaut alors sur les intérêts privés, ce qui nécessite l'application des normes professionnelles les plus élevées pour cette expertise comptable. L'expertise comptable consiste à formuler une certification indépendante ainsi qu'à fournir certains autres services concernant les états financiers et l'information financière complémentaire des entreprises, s'il peut être raisonnable de s'attendre à ce qu'un tiers se fie à ces services ou les utilise.

Mandat

Le Conseil a pour mandat de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit pratiquée en conformité avec les normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public relativement à la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

Le Conseil a pour responsabilité :

- d'élaborer et de maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de préserver la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées en cas d'infraction à la LEC.

Lorsque le Conseil est convaincu qu'un organisme désigné respecte les normes du Conseil, celui-ci fournit à l'organisme désigné une autorisation écrite lui permettant de délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre. Un organisme désigné ayant reçu une telle autorisation est un organisme désigné autorisé.

Après un examen approfondi, transparent et cohérent, en janvier 2012, les trois anciens organismes désignés, à savoir l'Association des comptables généraux agréés de l'Ontario (CGAO), les Comptables en management accrédités de l'Ontario (CMAO) et les Comptables professionnels agréés de l'Ontario², ont

¹ La taille du Conseil est prescrite par la plus récente version du règlement de l'Ontario 238/05.

² CPA Ontario avait auparavant pour nom l'Institut des comptables agréés de l'Ontario

été approuvés en tant qu'organismes désignés autorisés. Ces organismes autorisés ont finalement unifié leurs activités sous le nom de Comptables professionnels agréés de l'Ontario (CPA Ontario) le 2 juillet 2014. Depuis lors, le Conseil supervise une profession unifiée. Pendant une période de dix ans, laquelle prend fin le 1^{er} novembre 2022, tous les membres des trois anciens organismes sont autorisés à utiliser le titre de CPA en plus de leur titre conféré auparavant. L'unification a été conclue lorsque le gouvernement de l'Ontario a promulgué la *Loi de 2017 sur les comptables professionnels agréés de l'Ontario* (Loi CPAO) le 17 mai 2017. Parallèlement à l'adoption de la Loi CPAO, la LEC a été modifiée pour assurer la cohérence entre les deux instruments législatifs. En date du 17 mai 2017, le seul organisme désigné nommé en vertu de la LEC est CPA Ontario.³

Dissolution du Conseil

Un premier examen du mandat du Conseil a été effectué par le gouvernement en mai 2016. Dans le cadre de cet examen, la société de conseil Promontory Financial Services Group Canada (Promontory) a été chargée d'entreprendre une étude sur le rôle futur du Conseil. Le rapport de Promontory a été remis en mars 2015 et comprenait des recommandations visant à poursuivre le mandat du Conseil et à le réexaminer aux environs de 2019, après la fusion des trois organismes comptables désignés autorisés. Il a été déterminé par la suite que ce nouvel examen externe n'était pas nécessaire.

En 2019, le Conseil a proposé au ministère du Procureur général (le ministère) que le Conseil ne supervise plus l'élaboration et le maintien des normes de formation et d'examen professionnels pour les experts-comptables. Cette proposition a été faite sur la base des changements importants qui se sont produits dans la profession d'expert-comptable au cours des dernières années. Parmi ces changements, notons :

- l'achèvement de la fusion des trois organismes comptables désignés autorisés pour former CPA Ontario lorsque le gouvernement de l'Ontario a promulgué la Loi CPAO le 17 mai 2017. Par la suite, les normes de CPA Ontario en matière d'éducation, d'expérience et de programmes d'examen ont été évaluées comme étant substantiellement équivalentes aux normes du Conseil;
- au 1^{er} septembre 2019, avec la liquidation du Public Accountants Board of Nova Scotia, il n'y avait pas d'organisme de réglementation provincial comparable au Canada exerçant un rôle de réglementation similaire à celui que remplit le Conseil.
- Le Conseil a estimé qu'il était raisonnable de prétendre que les besoins des utilisateurs de l'expertise comptable en Ontario étaient globalement satisfaits. Le Conseil reçoit très peu de demandes de réexamen de décisions disciplinaires concernant des questions d'expertise comptable; depuis la promulgation de la LEC, moins de dix poursuites ont été engagées contre des personnes ayant enfreint les dispositions de la LEC relative à la pratique d'expert-comptable; et un examen du nombre de plaintes déposées contre tous les membres du CPA Ontario au cours des cinq dernières années indique que, en tant que profession, les experts-comptables exercent généralement avec rigueur.

Le 16 février 2021, le gouvernement de l'Ontario a déposé le projet de loi 245, *Loi de 2021 visant à accélérer l'accès à la justice* (projet de loi 245) pour, entre autres, éliminer les chevauchements inutiles et la surveillance de l'expertise comptable en Ontario en dissolvant le Conseil et en transférant ses fonctions à CPA Ontario. Ce changement permettra également d'harmoniser la réglementation des normes d'expertise comptable de l'Ontario avec celles des autres provinces et territoires du pays.

³ Ci-après dans ce rapport, les références aux organismes désignés ou aux organismes désignés autorisés seront CPA Ontario

L'annexe 7 du projet de loi 245 modifie la LEC afin de dissoudre le Conseil et de transférer la gouvernance de la comptabilité publique en Ontario à CPA Ontario. Dans le cadre de ce transfert de responsabilités de gouvernance de l'expertise comptable en Ontario, CPA Ontario doit adhérer aux normes qu'elle établit pour elle-même, sous réserve de l'approbation du ou de la ministre. Les modifications prévoient expressément que les experts-comptables autorisés doivent être membres de CPA Ontario, et confèrent à CPA Ontario le pouvoir de réglementer l'expertise comptable et de régir ses membres en tant qu'experts-comptables, principalement par le biais de règlements administratifs et d'autres instruments adoptés par son Conseil en vertu de la Loi CPAO. Cette loi est modifiée pour refléter le rôle de gouvernance de CPA Ontario en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Le Conseil appuie la décision du gouvernement de transférer les responsabilités du Conseil à CPA Ontario.

Le projet de loi 245 a reçu la sanction royale le 19 avril 2021 et est entré en vigueur le 30 avril 2021. Ainsi, à cette date, tous les actifs, passifs, droits et toutes les obligations du Conseil ont été transférés à CPA Ontario.

NORMES DU CONSEIL

Les normes du Conseil ont été approuvées sous leur forme initiale le 20 juin 2006, modifiées et reformulées le 11 juillet 2012, le 24 décembre 2012, le 8 janvier 2014, le 12 septembre 2017 et le 26 novembre 2019. Les normes du Conseil exigent qu'un organisme désigné qui souhaite être autorisé à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre respecte certaines normes minimales relatives aux points suivants :

- aux exigences en matière de formation, d'examen et d'expérience professionnelle;
- à ses règles de déontologie, aux inspections professionnelles obligatoires auprès des experts-comptables, à la mise en œuvre des principes comptables généralement reconnus et des normes de vérification et de certification généralement admises, à ses procédures disciplinaires, à la délivrance de nouveaux permis à d'anciens titulaires de permis, à la délivrance de permis à des personnes qui sont autorisées à exercer la profession d'expert-comptable à l'extérieur de la province, et à l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire;
- aux normes en matière de gouvernance en ce qui concerne la délivrance de permis d'experts-comptables à ses membres et la gestion de leurs activités à ce titre.

Le Conseil a également publié des lignes directrices lorsqu'il a jugé nécessaire ou souhaitable de réaliser les objets de la LEC ou d'en faciliter la réalisation. Les normes et lignes directrices du Conseil sont publiées sur le site Web du Conseil, à l'adresse suivante : www.pacont.org

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Les principales activités du Conseil au cours de son exercice 2021, soit du 1^{er} novembre 2020 à la date de dissolution, le 30 avril 2021, et la date à laquelle le Conseil a approuvé le présent rapport annuel sont les suivantes :

Changement dans le rôle du Conseil

Contexte

Le Conseil a satisfait aux exigences de la LEC depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2005. Les normes d'expertise comptable de « qualité supérieure » requises en vertu de la LEC, en plus d'être

maintenues avec vigilance, ont été mises à jour en vue de refléter les pratiques exemplaires nationales et internationales. Comme indiqué plus haut, les normes du Conseil ont été à nouveau modifiées et mises à jour le 26 novembre 2019.

Comme décrit aux pages 3 et 4 de ce rapport, l'environnement de l'expertise comptable que le Conseil a été créé pour la supervision dans la province a subi des changements importants, ce qui a conduit à un changement correspondant de la part du ministère dans le transfert de la responsabilité des normes d'expertise comptable à CPA Ontario. Cette modification est entrée en vigueur en même temps que la dissolution du Conseil le 30 avril 2021.

Activités actuelles et état des normes d'expertise comptable

Conformément à ce que les rapports annuels antérieurs présentent, le Conseil a essentiellement achevé ses travaux en 2019 pour s'assurer que les normes post-fusion en matière de formation, d'expérience et d'examen étaient sensiblement égales à celles du Conseil. En consultation avec le ministère et en prévision des changements en suspens décrits plus haut, aucun autre travail similaire n'a été effectué par le Conseil depuis 2019.

En 2018, CPA Ontario a procédé à une révision majeure de ses règlements à la suite de la fusion et de l'adoption de la Loi CPAO. Parallèlement, le Conseil a élaboré une liste des modifications souhaitées à ses normes afin de mieux les aligner sur les normes modifiées de CPA Ontario et d'aider CPA Ontario à traiter les questions de discipline. Ces changements ont été approuvés lors de la réunion du Conseil de septembre 2019 et approuvés par le ministre en novembre 2019.

Contrôle et surveillance de CPA Ontario

En vertu de la LEC, le Conseil est tenu d'examiner les activités de CPA Ontario au moins une fois tous les trois ans et d'en faire le compte rendu au ministère.

Le Conseil a continué à mettre en œuvre les examens requis. En raison de la fusion des trois organismes désignés autorisés et de la renonciation par l'Association des comptables généraux agréés de l'Ontario (CGAO) et les Comptables en management accrédités de l'Ontario (CMAO) à leur agrément, ces examens sont requis pour CPA Ontario uniquement depuis le 2 juillet 2014.

Quatre révisions triennales ont été réalisées pour CPA Ontario pour les périodes se terminant les 31 octobre 2009, 2012, 2015 et 2018. Ces rapports ont établi que CPA Ontario respectait en substance l'ensemble des normes de Conseil.

Suite à cela, le Conseil a déterminé qu'il était utile (à une échelle réduite par rapport à la révision triennale) d'effectuer un suivi annuel des activités liées aux normes réalisées par un organisme désigné autorisé pendant ces années, et de rédiger des rapports sur celles-ci, lorsqu'une révision triennale n'était pas requise. À ce jour, ces rapports, y compris le rapport du 17 août 2020 pour l'exercice financier de CPA Ontario terminé le 31 octobre 2019, n'ont trouvé aucune preuve que CPA Ontario n'était pas matériellement conforme aux normes du Conseil. Aucun examen de CPA Ontario n'a été effectué pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2020.

Les rapports triennaux et annuels, une fois acceptés par le Conseil, ont été soumis au ministre et publiés sur le site Web du Conseil. En plus des examens triennaux et annuels susmentionnés pour CPA Ontario, le Conseil était autorisé à effectuer des examens spéciaux s'il concluait qu'il était dans l'intérêt public de le faire. Jusqu'à présent, il n'y a eu aucune raison de procéder à un tel examen.

Plaintes

Poursuites

Comme la plupart des professions d'autorégulation, CPA Ontario est chargé de traiter les plaintes relatives à une violation présumée de son code de conduite professionnelle, de ses règlements, ou de la, Loi CPAO. Il incombe au Conseil de préserver la confiance à l'égard de l'expertise comptable en intentant les poursuites adéquates en cas d'infraction à la LEC.

À cet égard, le Conseil reçoit des plaintes concernant des personnes susceptibles de fournir des services d'expertise comptable sans permis. Ces plaintes font l'objet d'une enquête et d'un suivi individuels afin que des mesures soient prises. Les plaintes ont varié au cours des dernières années, passant de plaintes concernant principalement des personnes sans permis promouvant leurs services sous les rubriques réservées à l'expertise comptable à des plaintes portant sur des personnes sans permis produisant des rapports de vérification ou de mission d'examen dans des situations où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que des tiers se fient à ces rapports. La plupart de ces situations ont été traitées en faisant signer à l'individu un engagement à mettre fin à l'activité incriminée. S'il s'avère qu'un engagement ne suffit pas pour que l'individu mette un terme à l'activité incriminée, le Conseil peut tenter une poursuite privée en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Il est difficile de savoir pourquoi, mais l'incidence des plaintes concernant les experts-comptables a considérablement diminué au cours des dernières années, comme le montrent les données ci-dessous.

Les plaintes et activités de poursuites engagées au cours des trois derniers exercices sont les suivantes :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Plaintes en suspens au début de l'année	-	-	-
Nouvelles plaintes reçues au cours de l'année	-	-	1
Résolutions traitées, y compris par l'intermédiaire d'engagements volontaires	-	-	-
Plaintes réglées par l'intermédiaire de poursuites privées	-	-	1
Plaintes en suspens à la fin de l'année	-	-	-

Des renseignements sur les condamnations sont publiés sur le site Web du Conseil dans la rubrique intitulée *Infractions à la loi*.

Révisions relatives à l'article 22

Un particulier qui était non satisfait de la façon dont une plainte visant la conduite d'un expert-comptable agréé a été traitée par CPA Ontario peut, en vertu de l'*article 22* de la LEC, demander au Conseil d'examiner la façon dont CPA Ontario a traité ladite plainte. Ce particulier doit tout d'abord avoir déposé une plainte auprès de CPA Ontario et épuisé les procédures internes de CPA Ontario pour traiter la plainte, y compris ses mécanismes d'examen indépendant.

La capacité du Conseil à traiter une demande de révision présentée conformément à l'*article 22* se limitait à décider de recommander ou non que CPA Ontario enquête sur la plainte de façon plus approfondie.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil n'a reçu aucune demande de révision soumise en vertu de l'*article 22*. Comme indiqué dans les rapports annuels précédents et à la page 4 du présent rapport annuel, le nombre de plaintes est resté très bas.

ÉVÉNEMENTS À RISQUE ET FACTEURS OPÉRATIONNELS IMPORTANTES

Au cours des dernières années, le Conseil s'est acquitté de son mandat sans qu'aucun événement à risque majeur ou facteur opérationnel important n'ait eu d'incidence notable sur ses activités et sa santé financière. L'environnement de risque du Conseil est examiné chaque année et, à ce jour, le Conseil a conclu que les risques ont été évalués et gérés de manière appropriée. En même temps, les membres du Conseil et la direction ont fait leur possible pour rester vigilants et sensibles aux changements qui surviennent dans l'environnement de l'expertise comptable en Ontario et dans d'autres territoires afin de permettre au Conseil d'être conscient des problèmes qui peuvent survenir et de les traiter de manière appropriée.

Le Conseil a classé les risques dans les catégories suivantes :

Catégorie de risque	Réduction des risques
Risque lié au rendement de la gouvernance	Continuité de membres forts, diversifiés et indépendants du Conseil, du président et du directeur général
Risque lié au mandat	Une relation constructive avec CPA Ontario, le ministère du Procureur général et un engagement continu pour des normes d'expertise comptable élevées
Risque lié au rendement de la gestion	Maintien d'une relation forte et ouverte entre le Conseil et le directeur général
Risque lié aux litiges	Protection en vertu de l'article 40 de la LEC selon lequel aucune action ne peut être engagée contre le Conseil pour tout acte accompli de bonne foi. De plus, le Conseil offre aux membres et aux dirigeants une indemnité interne et souscrit également une assurance appropriée pour les administrateurs et les dirigeants.
Risque lié à l'exploitation	Toutes les décisions et tous les engagements importants doivent être approuvés par les membres du Conseil Suivi régulier des résultats opérationnels

CADRE D'ESTIMATION DU RENDEMENT

Au final, les objectifs du Conseil sont de veiller à ce que des services d'expertise comptable de qualité supérieure soient fournis au public par des experts-comptables autorisés (ECA). Ces objectifs sont soutenus par quatre programmes :

- Maintenir des normes d'expertise comptable qui sont alignées sur les pratiques exemplaires internationales;
- Superviser CPA Ontario pour assurer son respect des normes du Conseil;
- Superviser l'agrément des experts-comptables;
- Enquêter sur les infractions à la LEC et engager des poursuites;
- Effectuer l'examen des plaintes du public en vertu de l'article 22.

Voici les résultats escomptés de ces programmes :

- Les experts-comptables nouvellement agréés et les experts-comptables existants ont les compétences et les qualités requises pour fournir des services d'expertise comptable de qualité supérieure;
- CPA Ontario maintient des normes d'expertise comptable qui respectent ou dépassent les normes du Conseil;
- La confiance du public dans l'expertise comptable est maintenue.

Le prochain tableau présente les mesures de performance et les objectifs connexes à atteindre par le Conseil. Les mesures de rendement énumérées se rapportent aux activités dont le Conseil était directement responsable, bien que dans certains cas, les objectifs dépendent du degré de réussite de CPA Ontario dans l'administration des normes d'expertise comptable approuvées par le Conseil. Par exemple, si les plaintes disciplinaires sont perçues par le public comme n'ayant pas été traitées correctement par CPA Ontario, il y avait probablement plus de demandes d'examen au titre de l'article 22. Dans ce cas, l'objectif fixé portait principalement sur le temps dont dispose le Conseil pour achever son examen.

Les objectifs figurant dans le tableau ci-dessous ont été fixés pour les années à venir, mais ont été inclus ici pour montrer les résultats de l'année en cours.

Estimation du rendement	Indicateurs	Objectifs	Réel pour 2021
Répondre aux demandes de CPA Ontario visant à modifier les règlements de l'expertise comptable	Des normes professionnelles strictes devraient permettre de maintenir la confiance du public	Les recommandations sont prêtes à être examinées par le Conseil dans le trimestre civil au cours duquel les demandes sont reçues	Aucune demande de modification de ce type n'a été formulée en 2021.
Nombre de poursuites engagées contre des personnes ayant exercé l'expertise comptable sans autorisation	Des antécédents de poursuites judiciaires solides et fructueuses devraient dissuader les personnes d'exercer sans autorisation	Pas plus de trois par an	Aucune poursuite nécessaire
Le nombre de révisions aux termes de l'article 22 (effectuées lorsqu'un membre du public n'est pas satisfait de la manière dont une plainte contre un ECA a été traitée par CPA Ontario) reste inférieur à cinq par an	Un processus disciplinaire rigoureux mené par CPA Ontario devrait aboutir à peu de demandes de révision aux termes de l'article 22	Pas plus de cinq par an et les recommandations à examiner par le Conseil sont faites dans le trimestre civil au cours duquel la demande aux termes de l'article 22 est reçue	Aucune demande d'examen au titre de l'article 22 n'a été reçue.
Les accusés de réception pour le traitement des plaintes et des demandes sont traités dans les 24 heures suivant leur réception	Le public aura davantage confiance dans l'expertise comptable lorsque ses plaintes seront traitées de manière équitable et efficace	Les plaintes sont traitées dans les 24 heures	Objectif atteint
Les examens de contrôle et de surveillance de CPA Ontario sont effectués conformément à la législation	Les législateurs sont assurés que des normes d'expertise comptable efficaces restent en place	Les examens annuels et triennaux sont effectués dans les délais prévus et ne contiennent aucun élément à signaler	Un examen triennal a été effectué pour la dernière fois pour la période de trois ans terminée le 31 octobre 2018.

GOUVERNANCE

Composition du Conseil

Conformément au règlement adopté en application de la LEC, à compter du 1^{er} janvier 2018, le Conseil est composé de 11 membres :

- Six membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil (LGC);
- Cinq membres nommés par CPA Ontario.

Chaque membre du Conseil occupe son poste pendant une durée maximale de trois ans à compter de la date de sa nomination et son mandat peut être reconduit jusqu'à quatre fois.

Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le LGC et exercent ces fonctions pendant deux ans à compter de la date de leur nomination ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Le mandat du président et du vice-président peut être renouvelé une fois. Le vice-président peut être nommé président pour deux mandats, au maximum, en plus de tout mandat accompli par cette personne en tant que vice-président.

En date du présent rapport, et avec l'accord du ministère et de CPA Ontario, la taille du Conseil a été officiellement réduite à cinq membres nommés par le LGC et à quatre membres par CPA Ontario. Il y avait trois postes vacants parmi les membres nommés par le LGC au 30 avril 2021.

Nomination du président et du vice-président

Gavin J. Tighe a été nommé président du Conseil à compter du 26 septembre 2018 pour un mandat de deux ans. M. Tighe pouvait être reconduit dans ses fonctions de président pour un nouveau mandat de deux ans. Conformément aux dispositions du paragraphe 26(2) de la LEC, il continue à occuper les fonctions de président du Conseil jusqu'à ce que son successeur soit nommé ou la dissolution du Conseil. William Greenhalgh est le vice-président du Conseil depuis sa nomination le 28 mars 2017. Le mandat de M. Greenhalgh en tant que vice-président expirera à la date de dissolution du Conseil.

Agents :

Le Conseil est composé des agents suivants :

Président :	Gavin J. Tighe
Vice-président :	William Greenhalgh
Président-directeur général :	Keith Bowman
Secrétaire :	Gavin J. Tighe

Évaluations du rendement

Le Conseil a auparavant mis en place un processus d'évaluation du rendement. Les évaluations de rendement du Conseil, de ses comités et de ses membres étaient effectuées tous les deux ans. Le dernier examen biennal du rendement des membres du Conseil, du Conseil et de ses comités a été achevé en mars 2019 pour la période se terminant le 31 octobre 2018. Les évaluations de performance du président et du directeur général, qui ont été effectuées annuellement dans le passé, n'ont pas été réalisées pour le dernier mandat biennal se terminant le 31 octobre 2020 et n'ont pas été réalisées pour ce mandat se terminant le 30 avril 2021.

Cadre de rémunération

La rémunération des membres du Conseil, notamment du président et de la vice-présidente, est fixée par décret du LGC en vertu de la LEC.

Les membres du Conseil, à l'exception du président et de la vice-présidente, sont rémunérés selon le cadre suivant :

- Frais de présence aux réunions : 700 \$ par réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de préparation : 700 \$ par réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de trajet : 100 \$ l'heure*

* Payables aux membres du Conseil (autres que le président) qui sont tenus d'effectuer des trajets de plus de 40 kilomètres (aller) pour assister à une réunion.

La rémunération du président s'élève à 166 666 \$ par an.

La rémunération de la vice-présidente s'élève à 1 000 \$ par réunion (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures) et 1 000 \$ pour le temps de préparation de chaque réunion (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures).

Tous les membres du Conseil, y compris le président et la vice-présidente, sont remboursés pour les trajets et frais remboursables connexes.

MEMBRES DU CONSEIL PENDANT L'EXERCICE 2021

Membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil

Nom	Membre du Conseil depuis	Date d'expiration du mandat	Rémunération versée en 2021
Gavin J. Tighe Associé principal Gardiner Roberts LLP Avocats (Toronto, Ontario)	26 septembre 2018	25 septembre 2020	83 333,00 \$
William Greenhalgh Directeur général et président de Stratx Inc. (Toronto, Ontario)	4 décembre 2013	5 décembre 2022	3 000,00 \$
Laura Hantho Conseillère (Toronto, Ontario)	28 août 2013	11 décembre 2020	1 400,00 \$
Shoba Khetrpal Directrice d'entreprise (Toronto, Ontario)	3 décembre 2008	20 décembre 2020	700,00 \$

Membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Date d'expiration du mandat	Rémunération versée en 2021
Christie Henderson, FCPA, FCA, LPA, CFP, TEP Associée directrice Henderson Partners LLP (Oakville, Ontario)	1 ^{er} novembre 2016	31 décembre 2021	2 100,00 \$
Naveen Kalia, CPA, CA, LPA Associé Group Leader Financial Institutions Audit Practice KPMG (Toronto, Ontario)	1 ^{er} novembre 2016	31 octobre 2021	2 800,00 \$
Blake Mercer, FCPA, FCGA, C.Dir Associé Mercer and Mercer (Milton, Ontario)	1 ^{er} novembre 2014	31 décembre 2021	2 100,00 \$
William Molson, CPA, CA, CMA, LPA Entrepreneur individuel (Toronto, Ontario)	1 ^{er} novembre 2016	31 octobre 2021	2 100,00 \$

COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil nomme les membres et les présidents de ses comités.

Comité de vérification

Avec la dissolution prochaine du Conseil, les responsabilités du Comité d'évaluation ont été assumées par le Conseil. Naveen Kalia a accepté d'agir en tant que liaison clé au nom des membres du Conseil pour la planification et l'exécution de la vérification.

Les responsabilités du Comité de vérification comprenaient l'examen des états financiers du Conseil, des processus de gestion du risque du Conseil, des systèmes de contrôles internes et de la conformité aux lois et règlements applicables.

Comité de gouvernance

Au cours de l'exercice actuel, aucun comité de gouvernance n'a été établi. Comme pour le Comité d'évaluation, les responsabilités du Comité de gouvernance ont été assumées par le Conseil.

Les responsabilités du comité de gouvernance comprenaient la formulation de recommandations relatives à la structure du comité et à la composition du Conseil, ainsi que la surveillance du processus d'évaluation du rendement du Conseil et de ses comités, des membres du Conseil, du président et du président-directeur général.

Réunions du Conseil et des comités

Trois réunions du Conseil ont eu lieu au cours du semestre clos le 30 avril, 2021, ainsi qu'une réunion du comité de vérification, mais il n'y a pas eu de réunion du Comité de gouvernance pendant cette période.

Remerciements et appréciations

Le Conseil souhaite exprimer sa profonde appréciation de la relation de travail positive et constructive qui perdure avec CPA Ontario et les organisations qui l'ont précédée, ainsi qu'avec le ministère du Procureur général. Des améliorations importantes ont été apportées aux normes d'expertise-comptable depuis le 1^{er} novembre 2005. Cela n'aurait pas été possible sans l'excellente coopération de ces organismes.

Le Conseil a aussi grandement bénéficié du service dévoué que lui ont fourni les personnes nommées par le LGC ainsi que CPA Ontario et les organismes qui l'ont précédé. Les registres de présence et l'historique des délibérations du Conseil témoignent d'un discours raisonné, respectueux et informé, orienté vers la recherche d'un consensus pour les affaires en cours.

Le président du conseil, Gavin Tighe, au nom de l'organisation, souhaite remercier Keith Bowman, directeur général, pour son soutien et son leadership indéfectibles au cours de ses quatorze années de service dévoué. Les connaissances approfondies et l'engagement de M. Bowman ont permis de maintenir la continuité opérationnelle dans le cadre du mandat du Conseil.

En 2013, M. Bowman a reçu le prestigieux prix Excelsior du ministère du Procureur général de l'Ontario, qui souligne l'excellence du travail d'équipe. En plus de son rôle exécutif, M. Bowman a également été membre et président du International Education Standards for Professional Accountants, fournissant au Conseil des renseignements précieux et des mises à jour sur les questions mondiales émergentes en matière de normes professionnelles de l'expertise-comptable.

La direction du Conseil est reconnaissante de l'importante contribution de Rudi Vezér qui a été un atout

remarquable en matière de gouvernance d'entreprise et de soutien juridique pour le Conseil. Le Conseil souhaite également reconnaître les excellents services administratifs fournis par Sheila Dobosz et Mercedes Forrest. En plus de leurs compétences louables, au cours de leur emploi de plus de dix ans au Conseil, elles ont fait preuve d'un travail d'équipe constamment fiable dans un environnement de respect mutuel. Le Conseil remercie M^{me} Dobosz et M^{me} Forrest pour leurs contributions.

Réunions du Conseil et du Comité de vérification

Voici le nombre de réunions du Conseil et du Comité tenues au cours du semestre se terminant le 30 avril 2021 :

Conseil	3
Comité de vérification	1

Présence aux réunions du Conseil et du Comité

Voici un récapitulatif de la présence des membres aux réunions du Conseil et des comités qui se sont tenues au de la période de 6 mois qui a pris fin le 30 avril 2021 :

Membre	Participation aux réunions du Conseil	Participation aux réunions du Comité de vérification
Gavin Tighe ¹	3 de 3	1 de 1
William Greenhalgh	3 de 3	
Laura Hantho ^{2,4}	1 de 3	1 de 1
Christie Henderson	3 de 3	
Naveen Kalia ³	3 de 3	1 de 1
Shoba Khetrapal ⁵	1 de 3	
Blake Mercer ²	3 de 3	
William Molson	3 de 3	

1. Sans être membre du Comité de vérification, le président du Conseil a participé à toutes les réunions
2. Membre et présidente du Comité de vérification
3. Membre du Comité de vérification
4. Son mandat a pris fin le 11 décembre 2020
5. Son mandat a pris fin le 20 décembre 2020

RAPPORT DE GESTION

L'information suivante présente un examen sommaire des activités et des résultats du Conseil pour la période qui a pris fin le 30 avril 2021. Il est destiné à aider les lecteurs à comprendre les activités du Conseil. Ils doivent être lus en conjonction avec les états financiers afférents.

Le Conseil est une corporation sans capital-actions qui a été maintenue en vertu de la LEC. La LEC a été promulguée le 1^{er} novembre 2005. En tant que corporation sans but lucratif, le Conseil est exonéré de l'impôt sur le revenu.

Activités

Le Conseil a connu un excédent des dépenses sur les recettes de 667 427 \$ pour le deuxième semestre de 2021, comparativement à un excédent des recettes sur les dépenses sur les recettes de 51 779 \$ en 2020. L'actif net du Conseil qui s'élevait à 342 045 \$ au 30 avril 2021 a été transféré à CPA Ontario le même jour.

Les coûts opérationnels du Conseil sont entièrement financés par les frais d'évaluation annuels facturés à CPA Ontario. Le gouvernement de l'Ontario ne finance pas le Conseil. Les frais d'évaluation annuelle sont établis sur la base des coûts de fonctionnement du Conseil ajustés sur un montant permettant de poursuivre la constitution de l'actif net à hauteur d'environ 50 % des coûts de fonctionnement annuels estimatifs. Ces frais d'évaluation ont été fixés à 210 000 \$ en 2021 (1 060 000 \$ en 2020).

Les intérêts créditeurs perçus grâce aux investissements constituent l'autre source de revenus régulière. Ils s'élèvent à une perte de 3 744 \$ en 2021 (un revenu de 21 006 \$ en 2020).

En plus des frais d'évaluation annuels, les coûts d'évaluation des normes du Conseil ont été facturés à CPA Ontario au cours des années précédentes. Ces coûts ont été engagés au cours du processus visant à déterminer si les normes et politiques d'exploitation de CPA Ontario étaient équivalentes, en substance, à celles du Conseil et, en particulier, à évaluer les politiques de CPA Ontario par rapport à son nouveau programme d'expertise comptable. Il n'y a pas eu de telles évaluations pour 2021 ou pour l'exercice clos le 31 octobre 2020.

Les principales dépenses liées aux autres opérations du Conseil sont les salaires et les avantages sociaux de 543 479 \$ (657 879 \$ en 2020). Les coûts pour 2021 comprenaient les coûts de séparation du personnel, car tous les postes d'employés ont été supprimés à compter du 30 avril 2021. Les autres principales dépenses étaient des conseils juridiques de 88 741 \$ (116 765 \$ en 2020), le loyer des bureaux de 81 712 \$ (118 568 \$ en 2020) et les honoraires du Conseil, les frais de déplacement et de réunion s'élevant à 17 823 \$ (26 376 \$ en 2020). Le montant de ces frais est directement lié au nombre et à la durée des réunions du Conseil et des comités tenues au cours de la période de référence concernée.

La durée initiale du bail du bureau doit expirer le 30 septembre 2023. Le 30 avril 2021, le Conseil a approuvé une offre de sous-location du bureau pour le reste du bail. La sous-location est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obligation d'obtenir le consentement du propriétaire.

Les coûts des normes du Conseil sont de 13 969 \$ en 2021 (9 228 \$ en 2020).

Les coûts juridiques et autres des audiences et des poursuites ont diminué, passant de 9 624 \$ en 2020 à rien du tout en 2021. Aucune poursuite n'a été requise en 2021 (ni en 2020).

Les frais de bureau pour les questions administratives générales ont diminué, passant de 24 104 \$ en 2020 à 14 018 \$ en 2021.

Flux de trésorerie et liquidités

Les flux de trésorerie du Conseil issus des activités d'exploitation ont diminué de 823 944 \$ (par rapport à une baisse de 176 654 \$ en 2020), y compris le transfert de l'actif net restant à CPA Ontario le 30 avril 2021. Ces montants sont expliqués en détail dans l'état des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie découlant des activités d'investissement ont haussé la trésorerie de 670 013 \$ en 2021, en comparaison avec une hausse de 241 414 \$ en 2020. Ces changements ont réduit la trésorerie et les équivalents à zéro en 2021 en raison du transfert des actifs nets à CPA Ontario.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers annuels et l'ensemble de l'information financière et des autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de la responsabilité de la direction du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organisations sans but lucratif, en appliquant les meilleurs estimations et jugements fondés sur l'information disponible actuellement. Les principales conventions comptables sont décrites dans la note 2 des états financiers.

L'information financière contenue dans ce rapport annuel est conforme à celle fournie dans les états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière et a établi des systèmes de contrôles comptables et des procédures internes conçus pour atteindre cet objectif. En outre, ces systèmes offrent une assurance raisonnable que les actifs sont protégés contre les pertes ou les utilisations non autorisées.

Il incombe aux membres du Conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités, y compris celles touchant la publication de l'information financière et le contrôle interne. Avant, le Conseil avait formé un Comité de vérification pour l'aider à assumer ces responsabilités. Le Comité de vérification a rencontré le vérificateur, avec et sans la direction, afin d'examiner les activités de chacun, et de passer en revue les états financiers. Pour cette période de déclaration, le Conseil a assumé les responsabilités du Comité de vérification, le membre du Conseil Naveen Kalia assurant la liaison entre le Conseil et le vérificateur. Tinkham LLP a été nommé par le Conseil à titre de vérificateur afin d'exprimer son avis concernant la présentation fidèle des états financiers.

Tinkham LLP a bénéficié d'un accès total et sans aucune restriction à M. Kalia, au Comité de vérification et à la direction pour aborder les questions afférentes à cette vérification.

Signature : « Keith Bowman »

Keith Bowman
Directeur général

Signature : « Gavin J. Tighe »

Gavin J. Tighe
Président

États financiers du

**CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE
L'ONTARIO**

Le 30 avril 2021

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'attention du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario ("le Conseil"), qui comprennent le bilan au 30 avril 2021, et les états des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour la période de six mois terminée à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 30 avril 2021, ainsi que ses résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour la période de six mois terminée à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers aux Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation - La méthode de comptabilité d'exercice et restriction d'utilisation

Nous attirons l'attention sur la note 1 dans les états financiers qui stipule que le Conseil est dissous le 30 avril 2021. Tous les actifs, droits et obligations du Conseil sont transférés et dévolus à CPA Ontario. Par conséquent, les états financiers peuvent ne pas convenir à une autre fin. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard. Notre rapport est destiné uniquement au Conseil et ne doit pas être utilisé par des parties autres que le Conseil et le ministère du Procureur général.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Conseil.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournis par cette dernière.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'entendu et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute défiance importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

TORONTO, Ontario

Le 30 avril 2021

Experts-comptables autorisés

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Bilan

Au	30 avril 2021	31 octobre 2020
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	- \$	495 976 \$
Placements à court terme (note 3)	-	263 050
Dépenses prépayées	-	17 598
	-	776 624
Placements (note 3)	-	406 963
Immobilisations (note 4)	-	78 682
	- \$	1 262 269 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	- \$	42 797 \$
Sommes dues à l'Ordre	-	210 000
	-	252 797
Actif net	-	1 009 472
	- \$	1 262 269 \$

Engagements (note 5)

De la part du Conseil:

Signed: "Gavin J. Tighe"
Gavin Tighe
Chair

Signed: "Naveen Kalia"

Naveen Kalia
De la part du Conseil

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

États des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net

Exercice terminé	avril 30 2021 (6 mois)	octobre 31 2020 (12 mois)
Recettes		
Droits prescrits de l'Ordre	210 000 \$	1 060 000 \$
Recouvrement des dépenses d'évaluation des normes	-	11 983
Revenus de placement	(3 774)	21 006
	206 226	1 092 989
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	543 479	657 879
Amortissement	78 682	34 845
Loyer	81 712	118 568
Conseils juridiques	88 741	116 765
Assurance	19 096	12 981
Frais du Conseil, voyages et réunions	17 823	26 376
Bureau	14 018	24 104
Normes	13 969	9 228
Audit	13 014	12 848
Consultants	3 119	6 009
Évaluations des normes	-	11 983
Frais juridiques et autres coûts d'audiences et de poursuites judiciaires	-	9 624
	873 653	1 041 210
Excédents (déficiency) des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice terminé	(667 427)	51 779
Actif net, au début de l'exercice	1 009 472	957 693
Moins: Transfert à CPA Ontario	(342 045)	-
Actif net, à la fin de l'exercice	- \$	1 009 472 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

États des flux de trésorerie

Exercice terminé	avril 30 2021 (6 mois)	octobre 31 2020 (12 mois)
Activités d'exploitation:		
Encaissements pour les droits prescrits de l'Ordre	- \$	1 170 000 \$
Encaissements pour le recouvrement des dépenses d'évaluation	-	23 717
Encaissements liés aux revenus de placement	(3 774)	-
Décaissements pour les dépenses d'exploitation	(820 170)	(1 017 063)
Trésorerie nette provenant (utilisée) des activités d'exploitation	(823 944)	176 654
Activités d'investissement:		
Encaissements (décaissements) liés aux acquisitions des placements (net)	670 013	243 786
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations	-	(2 372)
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement	670 013	241 414
Augmentation (diminution) de trésorerie	(153 931)	418 068
Trésorerie au début de l'exercice	495 976	77 908
Moins: Transfert à CPA Ontario	(342 045)	-
Trésorerie à la fin de l'exercice	- \$	495 976 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Notés afférents aux états financiers

Le 30 avril 2021

1 Mandat de l'organisation

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario ("le Conseil") est une organisation sans capital social qui a été maintenue en vertu de la Loi de 2004 sur l'expertise comptable ("la Loi"). La Loi a été mise en vigueur le 1^{er} novembre 2005. Le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure. Le Conseil est responsable des éléments suivants :

Élaborer et maintenir les normes que l'Ordre doit respecter afin d'être autorisé à délivrer à ses membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Superviser la conformité continue de l'Ordre avec les normes du Conseil depuis qu'il a été autorisé à autoriser et à régir les activités de ses membres en tant qu'experts-comptables; et

Maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la Loi sur l'expertise comptable, 2004.

Le 30 avril 2021, conformément aux dispositions de l'annexe 7 du projet de loi 245, le Conseil est dissous et tous ses actifs, droits et obligations sont transférés et dévolus à CPA Ontario.

2 Politiques comptables significatifs

Comptabilisation des produits

Conformément à l'article 33 de la Loi, le Conseil prescrit les droits qui doivent être payés par l'Ordre pour financer les opérations du Conseil. Ces droits sont basés sur les dépenses d'exploitation annuelles du Conseil. Les droits prescrits sont comptabilisés comme des recettes pour l'exercice auquel les dépenses sont associées.

Les revenus de placements qui comprennent les variations de la juste valeur, sont reconnus dans les états des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO
Notés afférents aux états financiers

Le 30 avril 2021

3 Placements

Au	30 avril 2021	31 octobre 2020
Obligations d'épargne du Manitoba à taux fixe, porteuses d'intérêt de 1,83 %, échéance au 5 mars 2021	- \$	103 258 \$
Obligations d'épargne de la Colombie-Britannique à taux fixe, porteuses d'intérêt de 1,75 %, échéance au 9 juillet 2021	-	159 792
Obligations d'épargne de la Colombie-Britannique à taux fixe, porteuses d'intérêt de 0,39 %, échéance au 9 juillet 2022	-	299 013
Obligations d'épargne de l'Alberta à taux fixe, porteuses d'intérêt de 1,83 %, échéance au 1 décembre 2022	-	107 950
	- \$	670 013 \$
Moins les placements à court terme	- \$	263 050 \$
Placements à long terme	- \$	406 963 \$

4 Immobilisations

Au	30 avril 2021		31 octobre 2020	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Mobilier, équipement et systèmes	- \$	- \$	105 273 \$	93 072 \$
Améliorations locatives	-	-	153 857	87 376
	- \$	- \$	259 130 \$	180 448 \$
Valeur comptable nette		- \$		78 682 \$

5 Engagements

À compter du 30 avril 2021, le bail pour l'espace à bureaux est transféré à CPA Ontario par effet de la loi.

COORDONNÉES

CPA Ontario

130, rue King Ouest, bureau 3400

PO Box 358

Toronto (Ontario) M5X 1E1

Tél. : 1-800-387-0735

Télec. : 416-962-8900

www.cpaontario.ca/contact-us